

Je voudrais mentionner ici un problème particulier, soulevé par le député de Surrey et qui touche le déséquilibre du courrier de la deuxième classe entre le Canada et d'autres pays. Il a réclamé, et je cite le hansard, page 935, «... nous demandons au gouvernement de négocier le traité international qui a entraîné des pertes, et d'établir la parité avec le service postal aux États-Unis...» Ma réponse est bien simple: Je le regrette, non, pas encore. Les pertes en question sont imputables en grande partie—les députés l'ont bien deviné—au déséquilibre de notre trafic postal avec les États-Unis.

Le principe du non-partage des frais et du non-paiement des quotes-parts terminales aux Administrations étrangères, pour les indemniser des services fournis à l'arrivée du courrier étranger, s'applique à tous les objets de la poste aux lettres du régime international.

Depuis la fondation de l'Union postale universelle, il y a près de 100 ans, ses 137 pays membres et leurs territoires ont toujours considéré ce concept comme fondamental. Si un pays s'avisait d'imposer des quotes-parts terminales, il serait évidemment expulsé de cette Union. Cela entraînerait littéralement la confusion générale dans la transmission du courrier international.

Bien qu'on ait tenté à plusieurs reprises, lors des congrès de l'Union postale universelle, d'obtenir l'établissement d'un système qui permettrait d'indemniser les divers pays des frais qu'ils subissent dans la livraison du courrier international, la proposition a toujours été rejetée. Cependant, le dernier congrès universel, tenu en 1964, a adopté une résolution autorisant l'étude des frais d'acheminement, de transmission et de distribution des objets de la poste aux lettres dans le service international. Le problème est très complexe, parce que tout système qu'on adopterait nécessiterait l'institution d'une comptabilité et d'un contrôle coûteux exigeant beaucoup de temps, tant aux centres d'expédition qu'à ceux d'arrivée au Canada ou aux autres pays membres de l'Union postale universelle. Aucune solution immédiate n'est en vue, mais une étude sérieuse a été entreprise et les résultats seront soumis au prochain congrès qui se tiendra à Tokyo vers la fin de 1969. Par conséquent, nous ne voyons pas comment nous pourrions régler le problème avec les États-Unis, comme d'ailleurs avec d'autres pays, comme la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, à l'égard desquels nous sommes désavantagés aussi.

J'aimerais mentionner que, sous le rapport des quantités totales de courrier de la deuxième et de la troisième classe traitées dans notre service, le déséquilibre du trafic international, sauf en ce qui concerne les États-Unis, n'est guère prononcé. En fait, on estime

[L'hon. M. Kierans.]

que ce déséquilibre ne s'applique qu'à moins d'un tiers p. 100 de notre trafic total, si l'on tient compte du nombre d'objets traités. Notre déficit imputable au déséquilibre du trafic avec les États-Unis, à l'égard du courrier de la deuxième classe, est estimé à environ 3.5 millions de dollars par an. D'autre part, notre dernière étude indique, à l'égard de la troisième classe, que les échanges semblent être en faveur du Canada. Nous n'avons malheureusement pas de chiffres récents au sujet de ce genre particulier de trafic, mais les tests que l'on a faits, il y a quatre ans, indiquent que le déséquilibre favorise le Canada dans la mesure de 13 p. 100.

Revenons, monsieur l'Orateur, à l'affaire que nous avons soumise à l'attention de la Chambre. En ce qui touche les tarifs de la deuxième classe, la situation, à mon point de vue, est simple et se résume à ceci: le déficit s'est prolongé trop longtemps; il a atteint un niveau intolérable, et il est grand temps de le freiner.

Une telle mesure soulève des problèmes inévitables. Une situation qui n'a pas changé pendant 17 ans permet de revendiquer comme un droit ce qui n'était qu'un privilège. Dans les plaintes qu'ils m'ont présentées, les représentants de l'édition ont signalé que l'augmentation, même si elle est justifiée—et à ce sujet les avis sont partagés, comme le savent ou ont pu le remarquer les lecteurs du *Citizen* d'Ottawa, du *Telegram* de Toronto, du *Star* de Montréal et de bien d'autres journaux—est trop élevée et trop soudaine. L'augmentation est considérable, mais elle doit l'être si nous voulons vraiment progresser; son pourcentage semble élevé, mais seulement parce que les tarifs de base ont jusqu'à présent été trop bas. J'admets (et cette situation ne me laisse aucunement indifférent) que certaines publications, pour le simple motif qu'elles ont considéré comme un droit immuable ce qui n'était qu'un privilège, ont pu se permettre trop de latitude dans certains domaines. C'est pour ce motif que nous proposons de mettre l'augmentation en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1969, et non à compter de l'adoption de la loi, comme dans le cas du courrier de la première classe. Je ne puis cependant accepter l'allégation que l'augmentation soit trop soudaine. La question a été soulevée à la Chambre en 1964 et, de nouveau, au cours de l'étude de la loi l'année passée. Je maintiens que l'édition savait fort bien depuis quelque temps que des modifications seraient faites et qu'on avait même tardé à les apporter.

La loi à l'étude continuera et n'annulera pas l'octroi de subventions. A cause de la hausse des tarifs, le montant sera d'environ 39 millions pendant l'année financière 1969-1970. Ce chiffre équivaut au déficit total; moins à peu près 1 million, qu'encourront les